

Protocole pour le programme indépendant de guérison et de réparation pour le Communauté Sikh Dharma

~ Une composante du projet de réconciliation compatissante ~

25 mai 2022

A. Introduction

Le Siri Singh Sahib Corporation ("SSSC") est une entité à but non lucratif organisée pour poursuivre la mission de la communauté dynamique et mondiale du Dharma Sikh et du Yoga Kundalini ("Communauté") établie dans les années 1970 par Yogi Bhanan. Notre communauté de sikhs, de chefs spirituels, de professeurs de yoga, d'étudiants, de bénévoles et de chercheurs de tous horizons est liée par la joie de la communauté et le pouvoir de transformation de nos enseignements pour apporter des changements positifs en nous-mêmes et dans le monde. Nos traditions dharmiques et yogiques existent depuis de nombreux siècles. Au cours des cinq dernières décennies, elles ont touché des centaines de milliers de personnes à travers le monde qui adhèrent aux principes fondamentaux du dharma sikh et du yoga Kundalini, notamment la santé, le bonheur et la sainteté. Les membres de la Communauté et les adeptes de ces pratiques vivaient et travaillaient généralement dans la Communauté, y fondaient leur famille et envoyaient leurs enfants dans des internats en Inde et d'autres programmes pour la jeunesse qui aspiraient à enseigner et à soutenir les croyances et les pratiques de la Communauté. Yogi Bhanan est décédé en octobre 2004, mais la Communauté a continué à se développer et à prospérer de nombreuses manières.

En novembre 2012, la SSSC est devenue le premier organe de gouvernance élu de la famille d'organisations qui font progresser et soutiennent la Communauté.¹ Depuis lors, elle a mis en œuvre des politiques et des procédures visant à créer un environnement sûr pour la Communauté dans le monde entier. Par exemple, en 2014, SSSC a créé le Bureau de l'éthique et des normes professionnelles ("EPS"), qui dispose d'un processus transparent pour déposer des plaintes en cas de violation de l'éthique par des enseignants de yoga Kundalini ou des ministres du Dharma sikh.² Toujours en 2014, un programme de lutte contre l'intimidation a été institué à la Miri Piri Academy, un internat international affilié à la Communauté à Amritsar, en Inde, pour répondre aux rapports faisant état d'une culture scolaire malsaine. Le travail en cours pour assurer un environnement sûr à l'école se poursuit aujourd'hui.

Au cours des deux dernières années, il est apparu clairement que des membres actuels et anciens de la Communauté partageaient des expériences de préjudice grave en rapport avec la Communauté. Certains ont décrit l'inconduite sexuelle de Yogi Bhanan, et d'autres ont subi

¹ Déclaration d'engagement en matière de sécurité, d'éthique et de normes professionnelles Résolution consciente des conflits, <https://secureservercdn.net/166.62.108.196/fjs.ed8.myftpupload.com/wp-content/uploads/2020/08/29.07.2020-Commitment-to-Safety-Final.docx.pdf> (daté du 29 juillet 2020).

² *La procédure de plainte EPS*, l'équipe de réponse collaborative, <https://www.ssscresponseteam.org/post/the-eps-complaint-procedure> (20 février 2020).

divers préjudices alors qu'ils fréquentaient les écoles en Inde et d'autres programmes pour les jeunes. Le SSSC a rapidement pris des mesures pour répondre à ces préoccupations de manière transparente, notamment en formant l'équipe de réponse collaborative ("CRT") composée de dirigeants de sa famille d'organisations ; en publiant des déclarations régulières à l'intention de l'ensemble des membres de la Communauté ; en chargeant un groupe indépendant de recueillir les rapports sur les préjudices subis par Yogi Bhajan et les déclarations de soutien à celui-ci ; et en retenant les services de Just Outcomes, une organisation formée à la justice réparatrice, pour guider les prochaines étapes de la Communauté vers la guérison.

Le SSSC a mis en place des " tournées d'écoute ", des sessions virtuelles informelles pour offrir des espaces de traitement personnel, de dialogue communautaire et de partage sur les expériences individuelles et collectives de préjudice. Le SSSC a également financé des services de conseil professionnels gratuits et confidentiels à toute personne alléguant un préjudice résultant de ses expériences au sein de la communauté ("Programme de conseil de la SSSC"), et ce soutien psychologique reste disponible aujourd'hui.³

En août 2020, le CRT a mis en œuvre le projet de réconciliation compatissante ("CRP"), une initiative de partenariat avec Just Outcomes visant à promouvoir les possibilités de guérison, de réparation relationnelle et de transformation par le biais des principes de justice réparatrice et d'autres modalités de guérison. Avec l'aide du CRT, dans le cadre du CRP, la Commission de réconciliation compatissante ("CRC") a été formée. Le CRC est composé de membres de la communauté issus de différents groupes et perspectives, notamment des personnes ayant signalé des préjudices sexuels, des membres concernés par les préjudices signalés dans les écoles et les programmes pour la jeunesse, des membres concernés par la réponse institutionnelle aux signalements de préjudices, des membres du conseil d'administration de la SSSC, des dirigeants et des représentants du Sikh Dharma, des représentants de la communauté yogique, etc.⁴

En plus de ces actions importantes, et conformément à ses valeurs spirituelles, le SSSC souhaite maintenant prendre des mesures supplémentaires pour assumer la responsabilité institutionnelle d'offrir des soins à ceux qui souffrent, et pour reconnaître et réparer les préjudices individuels signalés. Ainsi, il met en œuvre ce Programme indépendant de guérison et de réparation ("PIGR" ou "Programme"). Comme décrit plus en détail ci-dessous, ce programme offre un processus indépendant, confidentiel et digne de confiance permettant aux personnes ayant signalé un préjudice d'être entendues dans un environnement favorable et non conflictuel, et aux personnes éligibles de recevoir une compensation sous forme de réparations afin de promouvoir la guérison individuelle. En outre, le programme, en tant que composante du CRP, comprendra un travail plus large et complémentaire visant à soutenir et à restaurer la communauté.

³ Pour s'inscrire ou recevoir de plus amples informations sur le programme de conseil du SSSC, veuillez contacter counseling@epsweb.org.

⁴ Voir <https://www.sssc.org/committeescommissions-of-the-sssc.html> pour une liste complète des membres du CRC.

B. Structure du programme

1. Protocole du programme

Ce Protocole a été élaboré par des professionnels ayant l'expérience de l'administration de programmes de réparation et a été approuvé par le Conseil d'administration du SSSC. Il reflète la contribution de Just Outcomes et d'autres conseillers clés.

2. Administrateurs indépendants de sinistres

Le PIRH sera administré par des administrateurs indépendants des demandes - une ou plusieurs tierces parties neutres non affiliées à la Communauté, ayant l'expérience de l'administration de programmes de réparation et de fonds de règlement, de la médiation, de la facilitation et/ou du traitement des rapports de préjudice individualisé (les "administrateurs").

Les administrateurs auront l'autorité décisionnelle exclusive pour déterminer si les demandeurs répondent aux exigences d'admissibilité du programme, évaluer les demandes présentées et accorder des réparations. La SSSC accepte de se conformer aux décisions des administrateurs et de payer rapidement toutes les indemnités acceptées par les demandeurs.

En outre, le PIRH disposera d'un conseiller en conformité avec le programme (le "conseiller en conformité") qui surveillera périodiquement le programme et les administrateurs, veillera au respect du protocole et agira en tant que ressource indépendante et agent de liaison, si nécessaire, pour aider à résoudre tout problème lié au respect du présent protocole, y compris le remplacement d'un administrateur si nécessaire.

A mi-parcours et à la fin du programme, au minimum, les administrateurs feront un rapport au SSSC sur le processus, les expériences et les résultats du PIGR. Dans le rapport final à la fin du PIGR, le conseiller en conformité indiquera si les administrateurs ont respecté le protocole. Aucun rapport de programme ne contiendra d'informations permettant d'identifier les demandeurs, conformément à la section D ci-dessous, qui traite des questions de vie privée et de confidentialité des demandeurs.

3. Facilitateur de soutien aux demandeurs

Dans le cadre du programme, un facilitateur de soutien aux demandeurs (le "facilitateur") sera disponible pour aider les demandeurs, s'ils le souhaitent, à expliquer le programme de réparation et le processus de demande, et à soumettre leurs demandes au programme. De même, après la décision des administrateurs, si le demandeur cherche de l'aide pour accéder à des services de soutien, le facilitateur sera disponible pour aider à mettre les demandeurs en relation avec des ressources spirituelles ou laïques dans leur région.

Le facilitateur est une partie neutre et indépendante disponible pour aider les demandeurs. Le facilitateur n'est pas un avocat ou un défenseur, et il ne représentera aucun demandeur dans le cadre de ce programme. Chaque demandeur peut décider s'il souhaite utiliser les services du facilitateur, qui sont entièrement facultatifs. Le rôle du facilitateur n'est pas de faire des déterminations, des représentations ou des recommandations sur l'admissibilité d'un demandeur, la validité de la réclamation ou le montant des réparations qu'un

demandeur devrait recevoir - tous ces éléments sont réservés à la seule discrétion des administrateurs. De plus, aucun demandeur ne sera favorisé ou pénalisé s'il choisit de travailler avec le Facilitateur ou s'il choisit de ne pas le faire.

C. Processus d'administration des demandes d'indemnisation

1. Admissibilité

La participation au PIGR est purement volontaire et est offerte sans frais pour le demandeur. Elle est accessible à tous les demandeurs éligibles (détaillés ci-dessous), quelle que soit la date à laquelle le préjudice a été signalé, et que le préjudice ait été signalé précédemment au SSSC ou à toute autre organisation affiliée. Cela signifie qu'aucune demande ne sera refusée au motif qu'elle est tardive ou qu'elle n'a pas été signalée précédemment, pour autant que la demande soit soumise pendant la période de demande de l'IHRP décrite ci-dessous. Veuillez noter que les demandes reçues par le biais du PIRH, qu'elles soient ou non admissibles au programme, seront signalées aux organismes d'application de la loi appropriés, comme l'exigent les lois sur les rapports obligatoires.

Sous réserve de l'examen individuel des demandes par les Administrateurs, les rapports de préjudice suivants sont admissibles à des réparations par le biais du Programme :

- ⁵
- Autres allégations d'abus sexuels perpétrés par tout dirigeant ou membre de la Communauté non lié à l'école et placé sous le contrôle de l'institution,⁶, quelle que soit la date à laquelle les faits se sont produits ; *sauf que*
- Tout demandeur qui a déjà conclu un accord de règlement dégageant toute responsabilité pour le rapport de préjudice ne pourra pas participer à ce programme.

⁵ Les préjudices subis dans les écoles indiennes sont admissibles à des réparations s'ils ont été subis par un membre de la Communauté alors qu'il fréquentait une ou plusieurs des écoles ou programmes suivants : Guru Nanak Fifth Centenary School ("GNFC"), Guru Ram Das Academy ("GRD"), Sant Singh Sukha School ("4S"), les programmes scolaires associés à "A Block" et "D Block", et Miri Piri Academy ("MPA"). En outre, les préjudices subis dans le cadre de programmes d'échange, de camps et d'autres programmes pour les jeunes gérés par la SSSC, une entité affiliée ou une entité précédente peuvent faire l'objet de réparations.

⁶ Aux fins du PIRH, un dirigeant ou un membre de la Communauté sous contrôle institutionnel signifie une personne employée par SSSC ou l'une de ses entités affiliées, y compris les entités prédécesseurs, ou agissant expressément en tant que représentant de SSSC ou soumise à la direction, à la surveillance et au contrôle quotidiens de SSSC. Par exemple, une réclamation contre Yogi Bhajan, le chef d'un ashram local, ou un ministre du Dharma Sikh agissant dans leur capacité ministérielle répondrait à cette définition et serait éligible au PIRH. Cependant, une plainte contre un professeur de yoga indépendant, même s'il est certifié en yoga Kundalini, ne serait pas admissible parce que la personne accusée n'était pas employée par, n'agissait pas expressément en tant que représentant de, ou n'était pas soumise à la direction, à la surveillance ou au contrôle quotidien de SSSC, KRI, ou d'une autre entité. De même, les plaintes contre un membre de la famille d'une personne, un autre résident de l'ashram ou un autre étudiant en yoga ne répondraient pas non plus à cette définition.

Aux fins du présent protocole, toute référence au "demandeur" inclut le représentant légal d'un demandeur.⁷ Les représentants légaux doivent fournir la preuve de leur capacité de représentation, telle qu'une procuration, une tutelle, une nomination en tant que tuteur ou procureur ad litem, ou l'équivalent - selon ce qui est requis pour établir le pouvoir d'agir en qualité de représentant en vertu de la loi de l'État de résidence du défunt, du mineur ou de la personne incapable ou légalement inapte.

2. Inscription

LE PIGR commencera le 8 juin 2022 par un processus d'inscription en ligne pour les personnes intéressées à participer. Pour s'inscrire, les demandeurs devront fournir leur nom, leurs coordonnées préférées et un bref résumé de la nature de leur demande. Des informations spécifiques concernant la manière et le lieu d'inscription seront disponibles prochainement. Après l'inscription, un examen initial de l'admissibilité sera effectué et les administrateurs enverront à chaque demandeur potentiellement admissible de plus amples informations sur le programme, y compris un formulaire de demande. En s'inscrivant, les demandeurs ne s'engagent pas à soumettre une demande, mais simplement à recevoir plus d'informations sur le programme et à avoir la possibilité de soumettre une demande. Le processus d'enregistrement devrait se terminer le 19 août 2022, mais il pourrait être prolongé pour des raisons valables.

3. Formulaire de demande et période de demande

Les demandeurs potentiellement éligibles recevront un formulaire de demande, qu'ils devront remplir dans les délais impartis et soumettre au Programme afin d'initier une demande auprès des Administrateurs. Le formulaire de demande permettra aux demandeurs de fournir plus de détails sur les préjudices qu'ils ont subis et sur les conséquences de ces préjudices sur leur vie. En outre, le formulaire de demande demandera des renseignements sur toute réparation personnelle, non économique, qui, selon les demandeurs, contribuerait à leur guérison.

Comme détaillé ci-dessous, les demandeurs sont invités à fournir des documents de corroboration ou de soutien pour permettre aux administrateurs d'examiner, de traiter et d'évaluer la demande. Toutefois, si le demandeur souhaite uniquement remplir le formulaire de demande et ne fournir aucun document supplémentaire, les administrateurs examineront la demande sur la base des informations fournies. Il est important de noter que le PIGR est un programme de guérison prospectif - il n'est pas destiné à être un programme de

⁷ Aux fins du PIGR, le terme "représentant légal" signifie : (1) dans le cas d'un demandeur qui est actuellement mineur, un parent ou un tuteur légal autorisé par la loi à servir de représentant légal du mineur ; (2) dans le cas d'un demandeur incompetent ou légalement incapable, une personne ayant la preuve qu'elle a été dûment nommée comme représentant légal du demandeur conformément à la loi applicable ; (3) dans le cas d'un demandeur décédé avant la date d'entrée en vigueur du Programme ou d'un demandeur qui a présenté une demande de son vivant mais qui est décédé pendant le processus de demande, le conjoint, un descendant, un parent ou toute autre personne autorisée par la loi à servir de représentant légal du défunt ; ou (4) un avocat autorisé à représenter le demandeur, auquel cas le demandeur doit fournir aux administrateurs un accord de rétention signé par le demandeur et l'avocat.

remboursement de dépenses antérieures, il n'est donc pas nécessaire de soumettre ce niveau de documentation et de reçus.

Si un demandeur soumet une demande incomplète (par exemple, le demandeur n'a pas inclus les informations requises ou n'a pas signé le formulaire de demande), les administrateurs l'en informeront, expliqueront les informations supplémentaires nécessaires et travailleront avec le demandeur pour l'aider à soumettre une demande complète.

La période de dépôt des demandes auprès du PIGR s'étend du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. Toutes les demandes doivent être soumises au PIGR au cours de cette période. Les demandeurs doivent soumettre un formulaire de demande signé pour que leur demande soit prise en compte.

4. L'occasion d'être entendu

Chaque demandeur est invité à rencontrer et à être entendu par les administrateurs avant la détermination de sa demande, qu'il ait ou non déjà rencontré le facilitateur. Les demandeurs sont encouragés, mais pas obligés, à participer à une réunion avec les administrateurs. À la demande du demandeur ou des administrateurs, les parties peuvent se rencontrer en personne (si possible), par vidéoconférence ou par téléphone pour discuter davantage de la demande. Aucun représentant du SSSC ou de l'une de ses entités affiliées ne sera présent ou ne participera à la réunion du demandeur avec les administrateurs.

5. Évaluation et détermination des demandes

Les administrateurs évalueront chaque demande admissible de manière rapide et équitable et veilleront à ce que chaque demandeur bénéficie d'une procédure de demande respectueuse, non contradictoire et tenant compte des traumatismes. Tous les demandeurs seront traités avec dignité et équité, sans considération de race, de couleur, d'identité ou d'orientation sexuelle, d'origine nationale, de religion, de sexe ou de handicap. Pour s'assurer que les demandes seront traitées équitablement, les administrateurs géreront le processus de manière à ce que tous les demandeurs puissent accéder de manière égale au processus de soumission des demandes du programme. Par exemple, les personnes handicapées auront la possibilité de communiquer efficacement leurs demandes et de demander des aménagements spéciaux du processus. De même, des mesures d'adaptation seront prises pour les personnes souffrant de barrières linguistiques afin de garantir qu'elles aient un accès significatif au programme. Enfin, les administrateurs veilleront à ce que le programme soit accessible aux demandeurs qui choisissent d'être représentés par un avocat et à ceux qui choisissent de soumettre leur propre demande sans engager un avocat.

Le programme offrira un processus de réclamation efficace. Les administrateurs s'efforceront d'atteindre une durée moyenne de 90 jours pour le traitement des demandes, ce qui représente le délai entre la soumission d'un formulaire de demande complet par le demandeur et l'émission par les administrateurs d'une décision relative à la demande et de toute offre de réparation.

Dans le but de protéger l'intégrité du programme et de maximiser les ressources pour les demandes légitimes, les administrateurs prendront des mesures raisonnables pour

empêcher le paiement de demandes frauduleuses, notamment en prenant des mesures pour vérifier les demandes et analyser les soumissions pour y déceler des incohérences, des irrégularités ou des doublons. Pour contribuer à cet effort, il sera demandé à chaque demandeur, lorsqu'il signera le formulaire de demande, de certifier que les informations fournies sont vraies et exactes au mieux de ses connaissances. Les administrateurs prendront les mesures appropriées s'ils déterminent, à leur seule discrétion, qu'une demande fautive ou frauduleuse a été soumise au programme, y compris la transmission de l'affaire aux forces de l'ordre.

Les administrateurs auront le seul pouvoir de décision pour déterminer l'éligibilité d'un demandeur à des réparations et le niveau d'indemnisation qui devrait être offert. Pour prendre cette décision, les administrateurs tiendront compte de toutes les informations fournies par le demandeur et de la réunion avec le demandeur, le cas échéant. Les administrateurs demanderont également à un agent de liaison de la SSSC, tenu à la confidentialité, de leur fournir des informations et des documents pertinents, et ils en tiendront compte. Lorsque des documents conservés par la CSSA ou ses entités affiliées sont fournis au Programme, ces documents seront examinés par les administrateurs, mais ne seront pas disponibles pour inspection, examen ou copie par le demandeur, ses représentants ou toute autre personne pendant ou après le Programme. En soumettant une réclamation au Programme, les réclamants consentent à ce que la SSSC fournisse toute information pertinente concernant la réclamation aux administrateurs, y compris tout matériel précédemment fourni par le réclamant à la SSSC ou à ses entités affiliées. Des documents supplémentaires peuvent être demandés à la discrétion des administrateurs. Le demandeur et la SSSC auront tous deux l'occasion de soumettre aux administrateurs des informations jugées pertinentes pour l'évaluation et la détermination de la demande avant la décision finale concernant la demande.

En ce qui concerne toute demande particulière, les administrateurs doivent prendre en compte les facteurs non exclusifs suivants pour déterminer le montant des réparations à offrir à tout demandeur éligible :

- La nature et l'étendue du préjudice signalé au demandeur ;
- L'âge du demandeur au moment où le dommage signalé s'est produit ;
- La nature et l'étendue des impacts que le préjudice déclaré a eu sur le demandeur, y compris les impacts physiques, émotionnels, psychologiques, spirituels, sur les relations personnelles, sur les études et sur l'emploi ;
- Les besoins de guérison personnalisés du demandeur, y compris le soutien psychologique futur et les ressources disponibles dans le pays de résidence du demandeur ;
- Si le demandeur a reçu ou continuera à recevoir une compensation financière de l'organisation sous toute autre forme,⁸ dont les Administrateurs peuvent généralement tenir compte mais sans appliquer une compensation directe ; et
- D'autres facteurs que les administrateurs, à leur discrétion, jugent importants à prendre en compte dans leur évaluation globale des demandes.

⁸ Ce type de soutien financier provenant du patrimoine communautaire ne comprend pas les salaires versés pour des postes dans des organisations affiliées à la Communauté.

Les administrateurs, après avoir examiné équitablement toutes les informations disponibles, détermineront si la demande est suffisamment véridique pour justifier une offre de réparation et le montant approprié à offrir au demandeur. Il est important de noter que les administrateurs se concentreront sur l'authenticité et la fiabilité de la réclamation concernant le préjudice subi, sans identifier ou prouver qu'une personne accusée en particulier a commis le préjudice. Dans le cadre de son processus d'examen des demandes, les administrateurs apprécient d'avoir autant d'informations que le demandeur est prêt à fournir. Ils prendront en considération tous les facteurs appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation fournie et toute corroboration ou autre preuve circonstancielle concernant la nature, la fréquence, le moment et d'autres détails du préjudice signalé ou des circonstances environnantes. Si le demandeur le souhaite, ces preuves peuvent inclure des dossiers médicaux ou de conseil relatifs au préjudice, ou une notification ou documentation contemporaine du préjudice par le demandeur. Cela dit, en ce qui concerne les réclamations liées à l'école, il n'est pas nécessaire que les demandeurs fournissent des documents sur leur fréquentation, les expériences ou les conditions précédemment signalées à l'école, ou toute autre information scolaire qui serait en possession et sous le contrôle de la CSSA et de ses entités affiliées.

La détermination de la demande des Administrateurs et le montant de toute indemnité de réparation seront contraignants pour la SSSC, mais les demandeurs auront le droit d'accepter ou de rejeter l'offre comme détaillé ci-dessous. De plus, pour les demandeurs qui identifient des demandes non économiques qui soutiendraient leur guérison, les Administrateurs dirigeront ces demandes vers le Facilitateur pour coordonner l'examen de la demande avec la SSSC et/ou ses conseillers, et répondre à ces demandeurs.

6. Détermination de la demande et offre de réparation

Dès que le processus d'examen des réclamations sera terminé, les administrateurs enverront rapidement une lettre au réclamant pour lui faire part de la décision prise concernant la réclamation et du montant des réparations offertes. Les administrateurs n'émettront pas d'avis motivé détaillant leur analyse de la réclamation. Cette lettre contiendra une copie de la décharge du programme à signer si le demandeur accepte les réparations offertes, ainsi que des informations concernant les instructions de paiement. L'offre de réparation des administrateurs doit être acceptée par le demandeur dans les 60 jours suivant son émission, après quoi elle ne sera plus valable.

7. Demande de réexamen

Le SSSC n'aura pas le droit de contester ou de remettre en question la détermination finale de la demande par les administrateurs. Le requérant peut toutefois demander aux Administrateurs de reconsidérer la détermination de sa demande et son offre de réparation. Bien que les demandeurs soient censés fournir toutes les informations pertinentes qu'ils souhaitent partager avec les Administrateurs au cours de la phase initiale du processus d'examen des demandes, ils peuvent fournir des informations supplémentaires aux Administrateurs à ce stade si elles n'étaient pas disponibles auparavant ou si elles peuvent soutenir matériellement le réexamen de l'indemnité de réparation. Si tel est le cas, le demandeur devra soumettre ces informations aux administrateurs avec la demande de réexamen dans les 30 jours suivant l'émission de la décision initiale. Si le demandeur n'a rien

d'autre à ajouter au dossier, la décision des administrateurs sera définitive. Il n'existe aucun autre mécanisme permettant à l'une des parties de faire appel de la décision finale des administrateurs auprès d'une autre partie. Si les administrateurs acceptent de réexaminer la décision relative à une demande, ils procèdent à un examen supplémentaire et répondent au demandeur dans les 30 jours suivant la réception des informations ou des documents supplémentaires.

8. Paiement des réparations et libération

Si le demandeur décide d'accepter l'offre de réparation des Administrateurs, il signera une décharge de toutes les réclamations passées et futures contre le SSSC et ses entités affiliées comme condition d'indemnisation (la " décharge "). Les demandeurs qui choisissent de rejeter les réparations offertes conservent tous leurs droits légaux.

En soumettant une réclamation dans le cadre de ce programme, un requérant cherche à résoudre toutes les réclamations contre toutes les parties responsables découlant de l'implication du requérant dans la communauté. Si un demandeur choisit d'accepter un paiement de réparation dans le cadre de ce programme, il devra signer une décharge complète, sous une forme satisfaisante pour le SSSC, de toutes les réclamations passées et futures contre toute partie en rapport avec ces allégations de préjudice. Avant de signer une décharge, le demandeur devra consulter un avocat qu'il aura choisi ou, si le demandeur en fait la demande, un avocat non affilié au SSSC ou à toute entité connexe sera fourni par le programme pour donner des conseils juridiques gratuits au demandeur dans le seul but de le conseiller sur le langage et la nature contraignante de la décharge. Comme la quittance le détaillera, elle renoncera à tout droit que le demandeur pourrait avoir contre la SSSC et ses entités affiliées pour faire valoir toute réclamation relative à des allégations de préjudice de quelque nature que ce soit et empêchera, par exemple, toute action en justice future associée à de telles réclamations. Étant donné que l'indemnité accordée par les administrateurs tiendra compte des besoins futurs du demandeur en matière de conseil, la décharge exclura également le demandeur de toute admissibilité future aux services gratuits fournis par le programme de conseil de la SSSC. La quittance n'aura pas pour effet d'exclure ou de limiter la capacité du demandeur à signaler et à discuter de tout rapport de préjudice avec les forces de l'ordre.

Une fois que le demandeur aura accepté la décision des administrateurs et qu'ils auront reçu la décharge signée par le demandeur, les administrateurs autoriseront le paiement, par chèque ou par transfert électronique de fonds, à chaque demandeur admissible. Si le demandeur le demande, les administrateurs travailleront avec lui pour lui proposer des solutions de rechange aux paiements forfaitaires, comme une rente administrée par un tiers.

Aucune personne affiliée à ce Programme ne fournira de conseils fiscaux ou juridiques aux personnes recevant des paiements de réparation de ce Programme. Les demandeurs sont invités à consulter un conseiller fiscal pour toute question concernant l'assujettissement à l'impôt des paiements à recevoir dans le cadre de ce programme.

D. Protection de la vie privée

1. Engagement à respecter la vie privée des demandeurs

En soumettant un enregistrement ou un formulaire de demande, tous les demandeurs acceptent d'accéder au PIGR en tant que programme de médiation confidentiel en vertu de la loi du Nouveau-Mexique pour utiliser les services de tiers neutres afin de faciliter la communication, de promouvoir la réconciliation, le règlement et la compréhension entre et parmi les parties, et d'aider les parties à parvenir à un accord concernant un différend. *Voir* N.M. Stat. § 44-7B-1, et seq. À ce titre, le Programme traitera les informations personnelles des demandeurs de manière confidentielle, et les informations soumises aux Administrateurs par le demandeur ne seront utilisées et divulguées qu'aux fins suivantes :

- Rapports aux forces de l'ordre comme l'exige la loi ;
- Enquêtes internes et/ou criminelles sur tout préjudice nouvellement signalé commis par des personnes vivantes, y compris toute personne encore impliquée ou employée au sein de la Communauté ;
- Évaluer et traiter l'enregistrement du demandeur, le formulaire de demande et/ou les pièces justificatives afin de déterminer avec précision le montant de la demande et de l'indemnité de réparation, y compris les procédures de paiement et les remboursements, toutes les personnes concernées acceptant d'être soumises à la confidentialité ;
- Autre administration du programme, y compris le travail du facilitateur et/ou du conseiller en conformité du programme ;
- Tout autre travail visant à assurer la protection des enfants dans le cadre des politiques de sécurité de l'EPS, de SSSC et des entités liées à SSSC ; et
- Réponse à, ou défense de, toute demande ou réclamation qui viole une décharge signée.

Rien dans la liste de protections qui précède n'empêchera le Programme ou la SSSC de faire des rapports sur le Programme en utilisant des données et des statistiques anonymes.

Pour protéger la vie privée des demandeurs qui participent au PIRH, le Programme détruira ses dossiers de tous les renseignements d'identification personnelle fournis par un demandeur au cours de ce processus un an après la fin du Programme. Les décharges originales et signées seront conservées de manière confidentielle conformément à la présente section D.

Toutes ces mesures de protection de la confidentialité et de la vie privée sont soumises à la loi, aux règlements et aux procédures judiciaires, telles qu'une ordonnance obligeant à se conformer à une assignation légale.

2. Les demandeurs ne sont pas tenus à la confidentialité

Les demandeurs participants peuvent, à leur gré, choisir de divulguer à toute autre partie - publiquement ou en privé - toute information concernant leurs déclarations de préjudice, les circonstances factuelles entourant les préjudices déclarés, leur demande au titre du

programme et/ou leur expérience personnelle dans le cadre du programme. Aucun aspect de ce programme ne doit empêcher ou limiter la capacité d'un demandeur à signaler et à discuter de tout rapport de préjudice avec les forces de l'ordre.

La décharge prévoira que le montant des réparations acceptées par le demandeur restera confidentiel, sauf si le demandeur choisit de partager ce montant avec les membres de sa famille immédiate ou les professionnels nécessaires, tels que les comptables ou les conseillers fiscaux.

Aucune disposition du présent protocole ou de la décharge n'autorise un demandeur à faire des déclarations fausses ou diffamatoires sur le programme ou sur le traitement de sa demande dans le cadre du programme ; si de telles déclarations sont faites, le programme et/ou la CSSA ne seront pas liés par la confidentialité dans la mesure nécessaire pour corriger ou se défendre contre ces fausses affirmations.

E. Initiatives de guérison communautaire

Pour compléter le processus de réparations individualisées disponible par le biais du PIGR, le SSSC souhaite soutenir des opportunités supplémentaires pour restaurer et guérir la Communauté dans le cadre du CRP avec ses entités affiliées, ses conseillers, ses groupes de soutien et ses ressources. Pour ce faire, le SSSC réaffirme son engagement à développer et soutenir des programmes supplémentaires par le biais d'un processus participatif avec la communauté qui honore la vision d'un avenir partagé. Le SSSC se concentre actuellement sur la poursuite d'initiatives visant à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- Soutien permanent et soutenu aux futurs dirigeants de notre communauté (y compris la deuxième génération), y compris, mais sans s'y limiter :
 - Un processus volontaire pour éclairer, partager et collecter les expériences rapportées par des personnes ayant fréquenté des pensionnats en Inde, afin de les utiliser à des fins d'éducation et d'amélioration de la culture et de la sécurité des écoles.
 - Des opportunités proactives de partager la direction des institutions de la SSSC ;
- Améliorations visant à garantir un processus ouvert, accessible et tenant compte des traumatismes pour recevoir et traiter les signalements de tout type de préjudice dans notre communauté ;
- l'évaluation du programme de conseil du SSSC, y compris les ressources administratives pour soutenir sa fonctionnalité continue et les avantages pour la communauté ; et
- Possibilités, programmes et/ou processus de réconciliation avec la communauté.

Le SSSC peut modifier et compléter ces objectifs prioritaires, si nécessaire, en collaboration avec ses entités affiliées, ses conseillers, ses groupes de soutien et ses ressources.